

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-83 : Mise à disposition d'outils de gestion électronique de documents_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'outils de gestion électronique de documents et notamment des applicatifs de gestion du courrier entrant et sortant, de gestion des factures fournisseurs, d'envoi dématérialisé des bulletins de paie,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société SYMBIOSE, sise ZA des Tuileries, 16, chemin des Tuileries – 30 390 THEZIERS, portant sur la mise à disposition d'outils de gestion électronique de documents.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Hébergement Cloud de la solution E-Doc (EUKLES), solution GED, utilisateurs illimités – 5Go : 387 € HT / mois, durant 63 mois ;
- Option Digiposte : 22 € HT par mois, durant 63 mois ;
- Déploiement / Paramétrage / Formation : offerts

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 juillet 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

